



ASL sans président et vice président

Par **tozeurophile**, le **21/05/2014** à **09:41**

Notre copropriété de 18 maisons fonctionne avec une ASL.

A l'issue de notre dernière AG (avril) qui correspondait à la fin du mandat de 3 ans du bureau (4 membres) un nouveau bureau a été élu. Puis rapidement le président et le vice président ont signalé leur démission par courrier électronique.

Il reste un trésorier et un secrétaire.

Doivent-ils organiser une AG extraordinaire (ou ordinaire) rapidement et dans quel délai, ou peuvent-ils fonctionner à 2 une année jusqu'à ce qu'ils organisent l'AG ordinaire l'année prochaine?

Merci de vos réponses.